

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

COMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)

CANTON DE
MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Laurent LAGARRIGUE, 1er Maire Adjoint

Etaient présents : M. Lagarrigue Laurent, Mme Ramahefasolo Nora, M. Dujardin Réginald, M. Lefèvre Gérard, M. Ruéllé Alain, M. Calvarro Dominguez Philippe, Mme Géraud Angélique, Mme Hérard Anne-Sophie.

Absents et excusés : Mme Cadot ayant donné pouvoir à M. Ruéllé Alain, M. Lefèvre Franck ayant donné pouvoir à M. Lagarrigue Laurent, Mme Le Corre Sophie ayant donné pouvoir à M. Calvarro Dominguez Philippe, M. Dufour Arnaud ayant donné pouvoir à Mme Géraud Angélique, Mme Vautrin Carole ayant donné pouvoir à Mme Ramahefasolo Nora, M. Shaffuser ayant donné pouvoir à Mme Hérard Anne-Sophie, M. Besson ayant donné pouvoir à M. Dujardin Réginald.

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : M. Calvarro Dominguez Philippe

PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE POUR LA CARTE DE TRANSPORT ANNEE 2023-2024

Compte tenu du tarif public du titre Imagine R toutes zones 2022-2023 pour les collégiens non boursiers fixé par le STIF, à savoir 342€ ; la subvention départementale accordée par le Département représentant 50% du prix initial soit 171€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le remboursement du titre de transport scolaire pour l'année 2023-2024 à hauteur de 25% du tarif public aux parents dont les enfants fréquentent un établissement scolaire (collège et lycée).

Les conditions de remboursement sont exposées comme suit :

- Aucune distinction n'est établie entre enfants boursiers ou non boursiers
- L'âge limite de l'élève est de 16 ans au cours de l'année scolaire 2023-2024
- Versement immédiat sur compte bancaire sur présentation des justificatifs suivants : photocopie du titre de transport de l'élève, livret de famille, justificatif de domicile, preuve de paiement du titre de transport, RIB bancaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1er Maire Adjoint,
Laurent LAGARRIGUE



DATE DE
CONVOCATION
30 MAI 2023

DATE
D'AFFICHAGE
30 MAI 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 8

VOTANTS : 15

POUVOIRS : 7

OBJET :
PARTICIPATION
FINANCIERE
COMMUNALE POUR
LA CARTE DE
TRANSPORT ANNEE
2023-2024